

Equipe : Dossier n° : Département n° :

CADRE RESERVE AU SECRETARIAT SOCIAL

Travailleur n° : Contrat n° :



- Tous les renseignements demandés nous sont indispensables. En cas de renseignements incomplets et/ou sans feuille de présence (relevé des prestations), **la paie ne sera pas traitée !**
- Tout changement devra nous être communiqué **immédiatement et par écrit.**
- Envoyez l'original de ce document au Secrétariat Social et conservez-en une copie.

Employeur / entreprise : N° d'entreprise : (n° de TVA)

1. IDENTIFICATION DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

• **Nom** :
(nom de jeune fille pour les femmes mariées)

• **Prénom** :

• **Adresse** : N° Bte
 Code postal : Localité :
 Pays :

• **Nationalité** :

• **NISS (1)** : (n° Registre national)

• **Né(e)** le/...../..... à (localité)
 (pays)

• **Sexe** : masculin féminin

• **Etat civil** : célibataire marié(e) cohabitant(e) légal(e) (2)
 séparé(e) de fait divorcé(e) veuf(ve)

Si marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) :
 Nom et prénom du conjoint ou cohabitant légal :

• **IBAN** :

2. STATUT FISCAL

• **Statut fiscal du conjoint ou cohabitant légal :**
 Revenus (3) : OUI NON
 Si OUI, montant mensuel net (4) ?
 – Si revenus professionnels : ≤233€ >233€
 – Si rentes, pensions ou rev. assimilés : ≤140€ ≤466€ >466€

• **Conjoint ou cohabitant légal handicapé :** OUI NON

• **Nbre d'enfants à charge (5) :** dont handicapé(s)

• **Nbre d'ascendants / de collatéraux à charge (parents, gd-parents, frères, sœurs,...) de plus de 65 ans (5) :** dont handicapé(s)

• **Autres personnes à charge (5) :** dont handicapé(s)

• **Dirigeant d'entreprise handicapé :** OUI NON

• **Statut fiscal particulier :**

3. ENTREE DANS L'ENTREPRISE ET FONCTIONS EXERCEES

• **Date d'entrée dans l'entreprise :**/...../.....

• **Mois de perception de la première rémunération :**/.....

• **Fonctions exercées :**

4. REMUNERATION ET AVANTAGES

• **Rémunération :** € imposables nets
 par mois par trimestre par semestre par an

• **Précompte professionnel :**
 Précompte professionnel légal Autre : €

• **Titres-repas :**
 Valeur faciale : €
 Quote-part du dirigeant d'entreprise : €

• **Avantages en nature :**

- Cotisations sociales (montant trimestriel) : €
- Revenus immobiliers requalifiés : €
- : €
- : €
- : €
- : €

• **Utilisation privée d'un véhicule de société (6) :** OUI NON

- Date de début d'utilisation :/...../.....
- Carburant : Essence Diesel LPG / CNG Electrique
- N° de plaque d'immatriculation :
- Taux d'émission de CO₂ (7) : NEDC : g/km
 WLTP : g/km
- Taux d'émission de CO₂ du véhicule correspondant (si « faux hybride ») (7) : NEDC : g/km
 WLTP : g/km
- Valeur catalogue du véhicule : €
(valeur du véhicule à l'état neuf, options et TVA réellement payée comprises, sans déduire les réductions ou remises)
- Date de première immatriculation :/...../.....
- Participation du dirigeant d'entreprise : OUI NON
 Si OUI, montant ou % : € par mois ou %

5. REMARQUES

.....

Certifié sincère et complet. Fait à, le/...../..... Signature employeur :

- (1) Le **NISS** (Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale), ou numéro de Registre national, figure au verso de la carte d'identité (en haut à gauche). **Sans cette donnée, il nous est impossible de traiter les paies de ce dirigeant d'entreprise.**
- (2) Le statut de **cohabitant légal** donne une certaine protection juridique à deux personnes qui habitent ensemble. Pour obtenir ce statut, les personnes doivent effectuer une déclaration de cohabitation légale auprès de la commune de leur domicile commun.
- (3) Conjoint ou cohabitant légal sans revenus professionnels, ou assimilé sans revenus si pensions, rentes ou revenus y assimilés inférieurs ou égaux à **140 € nets mensuels** (au 01/01/2020).
- (4) Si le conjoint ou cohabitant légal a des revenus professionnels mensuels nets inférieurs ou égaux à **233 €** (au 01/01/2020) : réduction du précompte professionnel. Si pensions, rentes ou revenus y assimilés mensuels nets inférieurs ou égaux à **466 €** (au 01/01/2020) : réduction du précompte professionnel. Revenus mensuels nets = brut – ONSS – 20% de frais forfaitaires.
- (5) Depuis 2005, les cohabitants légaux sont assimilés aux conjoints pour le calcul de l'impôt. Le dirigeant d'entreprise marié ou cohabitant légal qui souhaite bénéficier de la réduction de précompte professionnel pour **charges de famille** doit obligatoirement compléter l'attestation *ad hoc* (voir www.ucm.be : Employeur → Modèles de documents). **Sans cette attestation, aucune réduction ne pourra être accordée.** L'entreprise assume la responsabilité des renseignements fournis.
Pour être fiscalement à charge, différentes conditions doivent être remplies par les personnes concernées : faire partie du ménage du contribuable au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, avoir des ressources nettes qui ne peuvent pas dépasser un certain plafond et ne pas bénéficier de rémunérations qui constituent des frais professionnels pour le contribuable. Nous consulter. Les ascendants et les collatéraux jusqu'au 2^{ème} degré inclus qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition doivent être mentionnés dans la rubrique « autres personnes à charge ».
- (6) L'avantage consistant pour le dirigeant d'entreprise à utiliser un **véhicule de société** pour ses besoins privés et/ou pour effectuer le déplacement de son domicile au lieu de travail est, en principe, évalué sur base des éléments suivants : le taux d'émission de CO₂, le type de carburant utilisé, la date de 1^{ère} immatriculation et la valeur catalogue du véhicule (c'est-à-dire la valeur du véhicule à l'état neuf, options et TVA réellement payée comprises, sans déduire les réductions ou remises). La formule de calcul de l'avantage est disponible sur le site du SPF Finances : <http://finances.belgium.be> (Entreprises → Personnel et rémunération → Avantages de toute nature → Voitures de société).
En cas d'**utilisation privée d'un véhicule autre que voiture personnelle, voiture mixte ou minibus** (ex.: utilitaire léger, camionnette, moto, vélo, etc.), l'avantage n'est pas calculé selon cette formule. Vous devez, le cas échéant, nous communiquer la valeur réelle de l'avantage (à savoir le montant qui aurait dû être dépensé pour un même avantage), qui peut être estimée par votre comptable.
Concernant les **déplacements entre domicile et lieu de travail**, il s'agit uniquement des déplacements entre domicile et lieu "fixe" de travail. Le SPF Finances considère comme lieu de travail "fixe" le lieu où la présence du dirigeant d'entreprise atteint un total de 40 jours ou plus durant le délai imposable.
- (7) Le **taux d'émission de CO₂** est indiqué sur le **certificat de conformité** du véhicule (code 49.1 pour la valeur NEDC et code 49.4 pour la valeur WLTP). La valeur NEDC peut être prise en compte jusqu'au 31/12/2020 pour le calcul de l'ATN (FAQ n° 41 SPF Finances).
Lorsqu'un **véhicule hybride** rechargeable acheté **à partir du 01/01/2018** est équipé d'une batterie électrique avec une capacité énergétique de **moins de 0,5 kWh par 100 kg** de poids du véhicule **ou** émet **plus de 50 gr de CO₂** par km, l'émission du véhicule concerné à prendre en considération est égale à celle du **véhicule correspondant** pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant. Par véhicule correspondant, on entend le véhicule qui, **sur base du certificat de conformité européen**, possède la même marque, le même modèle, le même type de carrosserie et dont le **ratio** entre sa puissance, exprimée en kW, et la puissance, exprimée en kW du véhicule hybride, **est le plus proche de 1**, à condition que celui-ci soit compris entre 0,75 et 1,25. **S'il n'existe pas de véhicule correspondant** pourvu d'un moteur utilisant exclusivement le même carburant, la valeur de l'émission est **multipliée par 2,5**.